SOMMAIRE

du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE n° 4 quater du 9 avril 2015

Spécial ARS – Arrêté n °2015-178 du 30 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du GCS de moyens santé numérique Champagne Sud (1ère partie)

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version ''mise en ligne'' sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne dont l'adresse complète est la suivante :

http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/

MESURES NOMINATIVES	2
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	2
Arrêté n°2015-178 du 30 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du GCS de moyens santé numérique Champagne Sud	2
l'arrêté n°2015-178 du 30 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du	
GCS de moyens santé numérique Champagne Sud et publiée au Recueil des Actes Administratifs n°4 quinquies spécial ARS du 9 avril 2015	3

MESURES NOMINATIVES

A.R.S. - AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2015-178 du 30 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du GCS de moyens santé numérique Champagne Sud

Le Directeur général p.i de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

VU

la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 à 9 et R.6133-1 et suivants ;

le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

l'arrêté du 16 janvier 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes nommant le docteur Benoît CROCHET en tant que directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS DE MOYENS-SANTE NUMERIQUE CHAMPAGNE SUD» signée le 26 février 2015, et réceptionnée à l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 27 février 2015, ci-jointe ;

le premier budget prévisionnel dudit groupement de coopération sanitaire, annexé à sa convention constitutive ;

CONSIDERANT

l'avis favorable émis le 27 mars 2015 du directeur général de l'ARS Ile-de-France, sollicité sur l'approbation de cette convention constitutive impliquant un établissement dont le siège social est situé en région Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 – La convention constitutive sus visée et annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 – Le groupement de coopération ainsi créé est dénommé « GCS DE MOYENS-SANTE NUMERIQUE CHAMPAGNE SUD».

Les membres du groupement sont :

Le centre hospitalier de Troyes - 101 avenue Anatole France - 10000 Troyes, représenté par son directeur ;

Le centre hospitalier de Chaumont - 2 rue Jeanne d'Arc - 52014 Chaumont, représenté par sa directrice par intérim ;

Le centre hospitalier de Bourbonne-les Bains - 1, rue Terail Lemoine - 52400 Bourbonne-les Bains, représenté par sa directrice par intérim ;

Le Groupement hospitalier Aube-Marne sis rue Paul Vaillant Couturier - 10105 Romilly sur Seine, représenté par sa directrice ;

Le centre hospitalier de Bar-sur-Seine - 6 rue du Stade - 10110 Bar-sur-Seine, représenté par sa directrice ;

La Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM - 11 rue des Elus - 51100 Reims, représenté par son directeur général ;

L'établissement public de santé mentale de l'Aube - 3 avenue de Beauffremont - 10500 Brienne-le-Château, représenté par son directeur ;

Le COS, établissement à but non lucratif, sis à Paris - 88-90 Boulevard Sébastopol, représenté par son directeur général, pour le compte du centre de rééducation (CRFF) Pasteur - 5 Esplanade Lucien Péchart - 10000 Troyes ;

Le centre hospitalier de Bar-sur-Aube – 2 rue Gaston Cheq – 10200 Bar-sur-Aube, représenté par son directeur.

Le groupement est doté du statut de groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé.

Le siège social du groupement de coopération sanitaire est fixé au centre hospitalier de Troyes - 101 avenue Anatole France - 10000 Troyes.

Article 3 – Le GCS de moyens a vocation à :

Intervenir dans le champ informatique et par extension dans divers champs connexes comme le secteur biomédical; Mettre en place une plateforme informatique intégrée bénéficiant à chacun des établissements membres selon ses besoins; Organiser éventuellement la réponse à des appels à projets;

Mutualiser et coordonner les ressources humaines et les moyens matériels disponibles :

Permettre les interventions communes des professionnels dans les établissements membres du groupement et l'intervention des établissements au bénéfice des membres du groupement ;

Les enjeux liés à la sauvegarde des données de santé et le maintien de la continuité des soins nécessitent d'imaginer une stratégie commune en matière d'infrastructures ;

Coordonner éventuellement les politiques de formation en matière informatique au sein des établissements membres ;

Coordonner une stratégie d'achat commune basée sur :

La recherche d'une baisse des coûts d'acquisition ;

Une homogénéisation des parcs informatiques ;

L'identification d'achats et d'investissements pouvant éventuellement être réalisés en commun ;

Développer une démarche de coordination au bénéfice des usagers du système de santé par la mise en œuvre de différents projets :

Développer les relations entre base de données ;

Promouvoir au maximum les activités de télémédecine et expérimentations sur le territoire ;

Développer une plateforme informatique au bénéfice des professionnels de santé par la mise en œuvre de différents projets : Rechercher la mise en place d'outils communs et partagés.

<u>Article 4</u> – Le groupement de coopération sanitaire est constitué pour une durée de 15 ans renouvelable par tacite reconduction à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Champagne-Ardenne.

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le 30 mars 2015

Le Directeur général p.i de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne,

Signé: Benoît CROCHET

ANNEXE : Convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens prévu aux articles L 6133-1 ET L 6133-6

MODIFIES DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE « GCS de moyens santé numérique Champagne Sud » prévue à l'article 1 de l'arrêté n°2015-178 du 30 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du GCS de moyens santé numérique Champagne Sud et publiée au Recueil des Actes Administratifs n°4 quinquies spécial ARS du 9 avril 2015